

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU l'état des terrains de rugby et de football de la commune d'Agon-Coutainville ;

VU les conditions météorologiques de ces derniers jours et à venir ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 455/2025 en date du 28 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Aucun entraînement ni match ni compétition n'est autorisé sur les terrains de rugby et de football de la commune d'Agon-Coutainville, à partir du vendredi 05 décembre 2025 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, la Police rurale, le Président du F.C.A.C et le Président du RCPC sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 05 décembre 2025

Le Maire,
C. DUTERTRE

